## MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 16 mars 2017 portant agrément de la société TESSI GED pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées via la solution « GED-SAE Docubase »

NOR: AFSZ1730126S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1; Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016; Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 22 février 2017,

Décide:

### Article 1er

La société TESSI GED est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel, pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées *via* la solution « gestion électronique de documents (GED) et de système d'archivage électronique de documents (SAE) Docubase » (GED-SAE Docubase).

## Article 2

La société TESSI GED s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 mars 2017.

Pour la ministre et par délégation : *Le délégué,* P. Burnel